Procès-verbal de la
Séance du 27 septembre 2024
<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2024, les membres composants le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le vendredi 27 septembre 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Présents : Mesdames et messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, BAPPEL Annick, VIALLE Jacqueline, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, TARRADE Simon, GAILLARD Marlène, LAMBERT Jean-Pierre, WARLOP Florence, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Représentés :
Absents excusés : GIBEAU Frédéric, MERLET Jérôme, DUBREUIL Frédéric,

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,
Mme Bappel Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modalités d'acquisition de la parcelle B 0195 auprès de la SAFER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu les courriers de la SAFER, et notamment l'appel à candidater

Vu la délibération 2024-24 concernant le positionnement de la commune pour l'acquisition de la parcelle B0195

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle B 0195 en vue du projet d'aménagement et de préservation du bourg

Considérant l'appel à candidature déposé par la SAFER.

Monsieur le maire propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle B 0195 au prix de 2271.40 € défini par la SAFER. Il est précisé que l'acte administratif relatif à cette acquisition sera dressé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de se porter acquéreur de la parcelle B0195, sis Montaugout à Eyzerac pour le prix défini.

DIT QUE L'acte administratif sera effectué par la commune

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL